Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Sous-direction de l'enseignement supérieur**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2014-550** **09/07/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : organisation de la rentrée scolaire 2015

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Direction régionale interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France Directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts commissariats de la République des C.O.M.

Résumé : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2015

La note de service de rentrée a pour but de permettre aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRAAF / DAAF (services régionaux de formation et de développement) et aux établissements de préparer la rentrée scolaire 2015.

Elle s'articule en 3 chapitres. La première partie présente le contexte général de cette rentrée 2015, la deuxième en précise les priorités et la troisième décrit la stratégie régionale à mettre en œuvre.

1ère partie Le contexte général de préparation de la rentrée 2015

11- De nouvelles orientations pour l'enseignement agricole

Le gouvernement a fait de l'enseignement une priorité nationale. Dans ce cadre, de nouveaux emplois sont ouverts dans l'enseignement agricole. L'objectif est d'en créer 1000 durant la législature et 540 emplois ont déjà été ouverts à l'occasion des rentrées 2012, 2013 et 2014.

Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt comporte un titre consacré spécifiquement à l'enseignement agricole. Il inscrit le projet stratégique dans le Code Rural. Elaboré en 2013 à la suite de la concertation pour l'avenir de l'enseignement agricole, ses onze orientations sont :

1. Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire ; favoriser l'accès à l'enseignement agricole supérieur
2. Conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie
3. Poursuivre la rénovation des diplômes
4. Relancer la pédagogie et les innovations ; développer l'utilisation du numérique
5. Enseigner à « produire autrement » ; renforcer la place des exploitations agricoles des établissements
6. Poursuivre l'ancrage territorial des établissements et les liens avec leurs partenaires
7. Renforcer l'ouverture internationale
8. Développer les actions éducatives, l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté
9. Développer la formation initiale et continue des enseignants et de la communauté éducative
10. Appuyer les établissements d'enseignement dans leurs projets
11. Mettre en œuvre ces priorités à travers un dialogue social renforcé

En particulier le nouveau défi que constitue l'agro-écologie fait l'objet d'un plan d'action global du ministère en charge de l'agriculture au sein duquel l'enseignement et la recherche agricoles jouent un rôle essentiel. Le plan agro-écologique ministériel inclut un volet « enseigner à produire autrement » qui mobilisera les acteurs de l'enseignement agricole autour de quatre axes :

- Rénover les référentiels de diplômes et les pratiques pédagogiques
- Mobiliser les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole.
- Renforcer la gouvernance régionale
- Former les personnels et accompagner les établissements dans leurs projets « Enseigner à produire autrement »

12- La priorité budgétaire pour la formation des enseignants

Dans la continuité des rentrées scolaires 2013 et 2014, la rentrée 2015 se construira pour l'enseignement agricole avec une progression du nombre d'enseignants, de CPE et d'AVSI. La répartition de ces emplois nouveaux s'inscrira dans le cadre de la nouvelle organisation souhaitée pour la formation des enseignants.

Pour ce qui concerne l'éducation nationale, les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont créé des ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation), composantes des universités, pour organiser la formation des futurs enseignants et des CPE en mobilisant les compétences au sein de l'Université et de ses partenaires ; les futurs enseignants et CPE s'y verront délivrer un master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation). La formation des enseignants et des CPE passe par un dispositif de formation sur deux ans dans le cadre de ce master : un

concours à la fin de la 1ère année du master, puis une alternance en seconde année entre un établissement d'enseignement (pratique professionnelle) et l'ESPE (cours théorique), avec un statut d'enseignant stagiaire et des postes budgétaires associés.

La DGER a choisi de mettre en œuvre un dispositif similaire pour l'enseignement agricole. Dans ce cadre, l'ENFA a préparé un dossier d'habilitation en master MEEF.

Le renouvellement des générations dans l'enseignement agricole, pour les trois à quatre prochaines années (hors impact des modifications des règles de départ à la retraite) est de l'ordre de 210 à 250 départs à la retraite d'enseignants chaque année. Ces départs seront remplacés et y seront ajoutées les ouvertures de postes. Une partie des nouveaux postes de l'enseignement public sera destinée à la formation des futurs enseignants avec une montée en charge de manière progressive sur 3 ans. A ce dispositif s'ajoutera la procédure de titularisation d'enseignants dans le cadre des concours de la déprécarisation. Cette préparation de l'avenir de l'enseignement agricole est essentielle pour la qualité future de cet enseignement. Cette mesure vise à assurer le renouvellement des générations en évitant le recours aux agents contractuels. Mais elle a pour conséquence de réduire pour les rentrées 2015, 2016 et 2017, les possibilités d'ouverture de nouvelles filières.

13- Les évolutions des diplômes

Les travaux de rénovation du CAPA ont été engagés au cours de l'année 2012/2013, dans la perspective de proposer un diplôme accessible aux scolaires sortants de 3eme, après une formation de deux ans pour l'acquisition d'un diplôme de niveau V, qualification permettant l'insertion professionnelle et/ou la poursuite d'études. Ces travaux se poursuivront au cours de l'année scolaire 2014/2015. Cependant, afin de permettre aux équipes pédagogiques de s'approprier le nouveau cadre et d'éviter la coexistence de différents dispositifs, il est prévu que la réforme s'applique pour l'ensemble des spécialités à la rentrée scolaire 2015.

La rénovation du baccalauréat professionnel en trois ans est achevée. L'analyse réalisée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les sessions d'examens 2012 et 2013 fait apparaître des pistes d'amélioration de la mise en œuvre du baccalauréat professionnel. Elles devront être mises à profit dans la perspective de la réussite du plus grand nombre d'élèves, notamment à travers des dispositifs d'individualisation. Cet impératif, conjugué aux nécessités d'une part de renforcer la place de l'agroécologie dans les référentiels et, d'autre part, en termes de parcours, d'articuler le baccalauréat professionnel avec le BTSA, amènera notamment et en premier lieu à une révision du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole » pour une mise en œuvre prévue à la rentrée scolaire 2016.

2ème partie : les priorités pour la rentrée 2015

21- Les principes de gestion de la DGH (dotation globale horaire)

L'utilisation des ressources allouées à chaque région, en DGH et en emplois, s'organisera autour des priorités suivantes, au-delà de l'affectation au niveau national de nouveaux postes d'enseignants stagiaires:

1. la poursuite des ouvertures de cycles décidées les années précédentes ;
2. la poursuite de la rénovation pédagogique des filières de BTSA ACSE et DARC, dans la dynamique du « produisons autrement »;
3. la priorité à l'ouverture internationale et aux langues par la création de nouvelles sections (dans les régions peu ou pas pourvues) ;
4. la réduction des heures supplémentaires (HSA) pour les EPLEFPA.

Les DRAAF veilleront à maintenir les classes de 4ème et 3ème dans les établissements où elles jouent un rôle important de remédiation scolaire.

Les DRAAF chercheront à assouplir, pour les EPLEFPA, la gestion des effectifs par les seuils et les plafonds, en ne les maintenant que dans les filières dont les débouchés sont limités, afin de préserver l'insertion professionnelle des jeunes. Les plafonds tiendront compte des effectifs prévisionnels et ils seront assouplis en terminale pour permettre l'accueil d'élèves redoublants**.**

Afin d'offrir le choix de parcours le plus adapté au jeune et à son projet, des synergies entre établissements (compétences, terroirs, expérimentations, projets etc...) et une complémentarité entre les voies de formation (formation par la voie initiale scolaire et apprentissage, formation continue) doivent être recherchées.

Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des établissements, ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole d'accord du 11 mars 2013 et de la note de service du 19 juillet 2013, qui en précise les modalités d'application. Il est nécessaire de veiller à l'adéquation des moyens aux besoins générés par toute évolution de la carte de formation.

De façon générale et pour toute composante public ou privé temps plein ou rythme approprié les ouvertures de classes seront examinées de manière à optimiser la carte des formations et à éviter des concurrences entre établissements.

22- Les grands chantiers transversaux

L'innovation pédagogique

Un projet global de relance de l'innovation pédagogique sera mis en œuvre avec plusieurs volets :

- Impulsion et animation de la thématique de l'innovation pédagogique : Un comité d'experts issus de la recherche (interne à l'enseignement agricole et hors enseignement agricole) est en cours de mise en place auprès de la DGER ; les DRAAF seront invitées à prendre en compte l'innovation pédagogique dans leurs projets régionaux et à désigner des référents identifiés sur cette thématique et plus globalement sur la pédagogie.
- Accompagnement et diffusion des actions innovantes : Le système national d'appui sera mobilisé et conforté dans son rôle d'accompagnement des innovations pédagogiques ; la communication sur les innovations sera renforcée (communication sur les sites institutionnels, création d'une banque d'expérimentations) et sera organisée pour les valoriser, notamment au travers d'une journée de l'innovation courant 2015.
- Encouragement à l'innovation pédagogique dans le cadre des réformes en cours : Les établissements sont invités à se saisir de toutes les marges de manœuvre dont ils disposent dans les référentiels rénovés pour innover. Par ailleurs, l'innovation est considérée comme un élément clé des appels à projets sur la lutte contre le décrochage scolaire ou les thèmes liés à la vie scolaire et à l'éducation, ainsi que sur tous les nouveaux dispositifs propres à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

L'ensemble des volets du projet et les possibilités ouvertes par le Code rural en matière d'expérimentation seront précisés par une note de service.

Le numérique éducatif

L'enseignement agricole poursuivra le développement du numérique éducatif en faveur de la réussite des apprenants en application des dispositifs de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la future loi d'avenir de l'agriculture.

Ce développement se déclinera dans des actions concrètes qui concernent tant la pédagogie que l'amélioration de la gestion:

- inscrire progressivement le projet local du numérique éducatif (PLNE) des établissements dans le dispositif d'accompagnement ACOUSTICE (ACcompagnement Ouvert à l'USage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) actuellement en projet dans quelques régions ;
- poursuivre les formations intégrant les TICE dans le cadre du plan national de formation ;
- rassembler et donner de la lisibilité aux ressources éducatives numériques existantes et produites dans un espace dédié et accessible facilement ;
- mettre en place des réseaux de pairs vecteurs de progrès dans les usages des TICE ;
- renforcer la place des centres de ressources des établissements au centre des TICE ;
- accompagner les évolutions des systèmes d'information des établissements dans le cadre des politiques régionales du numérique éducatif ; développer le recours aux logiciels libres de droit ;
- assurer la protection des données (notamment personnelles).

Le numérique éducatif devra être au service de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative dans l'objectif de mettre l'apprenant en confiance dans les différents modes d'apprentissage et l'encouragera à être acteur de son apprentissage.

L'ouverture internationale
L'effort pour développer l'ouverture de l'enseignement agricole sur l'international, et en particulier sur l'Europe, sera poursuivi. Dans cet esprit, la circulaire DGER/FOPDAC/C2001-2008 du 26 juin 2001 qui présente la mission coopération internationale de l'enseignement agricole , sera actualisée.

La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement est une priorité essentielle, notamment via la participation au programme Erasmus plus, en vigueur depuis janvier 2014. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des chargés de mission Europe et programmes européens de l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr), qui mettent en place des sessions de formation sur les modalités de gestion des projets européens.

La DGER soutient également les réseaux de coopération internationale de l'enseignement agricole : une trentaine de réseaux géographiques, un réseau dédié à l'éducation au développement et à la citoyenneté mondiale (le RED), et deux réseaux dédiés à la préparation au départ et à la valorisation des mobilités pour les jeunes (les "réseaux jeunes"). Les animateurs de ces réseaux peuvent être contactés par n'importe quel établissement pour une demande d'appui (contacts sur chlorofil.fr).

Pour favoriser la mobilité, la DGER octroie chaque année des aides aux apprenants de l'enseignement agricole technique en formation initiale scolaire pour des mobilités individuelles à l'étranger de quatre semaines consécutives au moins. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service. La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 présente les démarches et formalités administratives à accomplir lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger pour les apprenants de l'enseignement agricole public et privé. Les établissements sont enfin encouragés à développer l'accueil d'étudiants étrangers, dans la suite des conclusions des Journées nationales de la coopération internationale 2012.

L'année 2014 correspond au démarrage d'un nouveau cycle de Journées régionales et Journées nationales de la coopération internationale (JRCI/JNCI) de deux ans, sur le thème « la mission de coopération internationale dans un monde en mutation ». Les modalités d'organisation seront précisés avant la fin du second trimestre 2014 par note de service. Les journées nationales auront lieu à l'automne 2015.

23- Les grands chantiers de la politique éducative

La vie scolaire recouvre tous les temps de vie de l'élève dans l'établissement. Au-delà des personnels de surveillance et d'éducation, la vie des élèves concerne donc toutes les compétences présentes dans l'établissement pour qu'elles permettent, en plus de la fonction première de formation, de proposer un parcours éducatif contribuant à faire émerger des citoyens responsables, capables de s'insérer socialement et professionnellement en faisant des choix éclairés.

L'établissement est un espace privilégié pour apprendre et pour vivre ensemble. C'est un lieu qui permet de se connaître, de se rencontrer, de se comprendre et de se construire ensemble des savoirs et des vécus partagés, grâce à la richesse et à la différence de chacun, jeunes comme adultes.

Le bien vivre ensemble doit être considéré à la fois comme une fin en soi et comme une condition pour permettre et faciliter l'ouverture sur le monde, l'acquisition de compétences professionnelles, sociales et artistiques. Le respect de soi et des autres devient un objectif de la vie dans l'établissement, en cohérence avec la mission de l'école qui vise à faire partager aux élèves et aux adultes les valeurs de la République, et en particulier la laïcité.

Dans ce cadre, **un plan de prévention et de lutte contre les violences** sera engagé à la rentrée scolaire 2014, se poursuivra à la rentrée scolaire 2015.
Les autres grands chantiers, déjà initiés, se poursuivent à la rentrée scolaire 2015.

- Favoriser l'engagement du jeune : L'enseignement agricole est identifié comme un enseignement de la réussite qui vise à éduquer à la citoyenneté. Cet objectif, au-delà de la seule réussite aux examens, implique également une vie scolaire ambitieuse qui doit permettre à chaque jeune de réussir son insertion scolaire afin de lui permettre de s'engager pleinement dans son parcours de formation et favoriser à terme son insertion professionnelle.

- **Lutter contre toutes les discriminations,** notamment les discriminations raciales et de genre et p**romouvoir l'égalité fille-garçon, femme-homme** : L'enseignement agricole continuera à développer des actions pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

- **Prévenir et remédier au décrochage scolaire** : Depuis la rentrée scolaire 2012, l'application informatique commune à tous les départements ministériels sur l'ensemble du territoire, SIECLE-SDO, est devenu un outil de prévention pour les établissements et de remédiation. Les conclusions issues des données extraites du dispositif informatique doivent permettre aux équipes de renforcer ou de mettre en place des stratégies qui ont pour objectif de favoriser l'ancrage des apprenants dans leur parcours scolaire.

- **Accompagner les apprenants en situation de handicap** : L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap restera une priorité d'action pour la rentrée 2015. Il s'agit d'assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Cet accompagnement peut prendre la forme d'une aide humaine ou d'une mise à disposition de matériel.
Sur la base des notifications des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), les autorités académiques s'assureront du redéploiement des moyens nécessaires pour que les établissements puissent mettre en œuvre les compensations d'ordre organisationnel, technique et/ou humain.

- **La promotion de la santé, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle** restent des axes majeurs pour la mise en œuvre de projets dans les établissements d'enseignement agricole.

- Favoriser les parcours vers l'enseignement supérieur
Il s'agit là d'une priorité du ministère qui s'enrichira de dispositions nouvelles inscrites dans le projet de loi d'avenir. D'ores et déjà, les dispositifs actuels à valoriser au mieux sont les suivants :

Pour les bacheliers STAV : L'essentiel des bacheliers technologiques de l'agriculture « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) » choisissent de poursuivre dans l'enseignement supérieur en faisant en lycée agricole un BTSA. D'autres parcours spécialement offerts à ces bacheliers technologiques existent et devraient être encouragés :
- pour accéder notamment aux écoles agronomiques et vétérinaires (voie A TB du concours), il existe une classe préparatoire en deux ans dite « Technologie Biologie (TB) », ouverte aux STAV et aux STL, qui emporte l'attribution de 120 crédits ECTS. 9 classes préparatoires accueillent ces bacheliers, dont 2 situées en lycée agricole (LEGTA Rennes Le Rheu et LEGTA Le Chesnoy) ;
- pour accéder aux instituts universitaires de technologie, la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit « un pourcentage minimal de bacheliers technologiques ». Les STAV ont pleinement leur place en DUT, notamment de « Génie biologique » spécialités « agronomie » « analyse biologique, biochimique ». Diplômés d'un DUT, ils peuvent alors notamment accéder aux écoles agronomiques et vétérinaires, via les concours C et C2.

Pour les BTSA : Pour les étudiants en BTSA volontaires, quelle que soit l'option, qui envisageraient de poursuivre leurs études en accédant aux écoles agronomiques et vétérinaires, une formation ouverte et à distance avec du tutorat pourrait être proposée, sur 3 semestres après un semestre de détermination, afin d'acquérir à la fois les méthodes, le rythme et le niveau requis pour aborder plus aisément la classe préparatoire post BTSA (ATS bio) en un an, avant de passer le concours C.

24- Le rôle des exploitations agricoles et ateliers technologiques, notamment en appui du projet agroécologique pour la France

La concertation pour l'avenir de l'enseignement agricole a réaffirmé les atouts des exploitations agricoles et des ateliers technologiques pour à la fois réussir la transition agroécologique et développer des pédagogies efficaces. Si certaines exploitations se sont engagées dans des pratiques agricoles innovantes dans des domaines très variés (ex : préservation de la biodiversité, réduction des intrants, mise en œuvre d'une transition énergétique, conduite d'ateliers selon l'agriculture biologique, préservation de la qualité des eaux, mise œuvre des référentiels HVE), il convient d'encourager la transition d'un plus grand nombre d'entre elles vers ces changements de pratiques, en appui au projet agroécologique pour la France.

La note de service de la DGER du 27 mars 2014 vise à renforcer dans le cadre de programmes d'actions régionales, la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques de l'enseignement agricole, en appui au projet agroécologique de la France.

La mutualisation et la valorisation des actions d'expérimentation et d'innovation passent par le renforcement de la place des délégués "expérimentation innovation" et "exploitations ateliers technologiques" en DRAAF, notamment :

- la définition d'un profil de poste, d'une lettre de mission,
- un temps de travail minimal recommandé de 0,5 ETP (voire 1 ETP pour les régions où le nombre d'EA-AT est important),
- la continuité de la mission et donc le remplacement des chargés de mission démissionnaires.

Pour accompagner les exploitations et ateliers technologiques et plus généralement les projets permettant aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole de jouer un rôle moteur dans la conception et la diffusion de modèles agricoles écologiquement et économiquement performants, la DGER mobilisera ses dispositifs nationaux « tiers temps » et « chefs de projet de partenariat ». Les projets sélectionnés dans le cadre de ces appels à projets s'attacheront à ce que la valorisation et le transfert de connaissances constituent un axe important du projet.

3ème partie : la stratégie régionale

31-L'apprentissage agricole

Le nombre de jeunes en formation par apprentissage s'élève à près de 38 000 (incluant le supérieur long) pour la session 2012. Ainsi, sur la période 2008-2012, la progression des effectifs d'apprentis est de 14 %. Pour rappel, le taux de réussite des apprentis du second degré dans l'enseignement agricole est de 86,3 % (session 2011 – Panorama de l'enseignement agricole 2012). Pilotée par le conseil régional, cette voie de formation dans l'enseignement agricole est donc de plus en plus convoitée.

L'innovation dans l'apprentissage

Les centres de formation d'apprentis (CFA), quels que soient les secteurs de métiers, sont amenés à mobiliser leurs partenariats avec les acteurs professionnels dans le respect des compétences de chacun. Cette mobilisation partagée est source d'innovation en matière d'offre de formation.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a mis à disposition des formateurs en CFA un « guide pédagogique de l'apprentissage » pour les accompagner sur les enjeux de la pédagogie par apprentissage et vers une reconnaissance qualité de celle-ci. Il leur appartient, ainsi qu'aux CFA, de s'approprier ce guide mis à leur disposition et présenté avec une architecture opérationnelle pour un usage au quotidien.

Le recrutement des apprentis et les nouvelles missions de l'apprentissage.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui comporte un important volet consacré à l'apprentissage a été adoptée dans un objectif de réforme du financement de l'apprentissage afin de mieux répartir la taxe d'apprentissage visant à la fois à augmenter les ressources dédiées à l'apprentissage et à gagner en efficacité au niveau du réseau des collecteurs de la taxe.

Une des nouvelles missions des CFA, définie à l'article L.6231-1 du code du travail est d'encourager la mobilité internationale des apprentis. La DGER a développé depuis 2008, un outil informatique dénommé « EMAC–European Mobility Agreement Customizer », générateur de conventions de stages, prenant en compte la législation des pays d'envoi et d'accueil dans l'union européenne.

Le même article précise que les CFA ont pour mission d'assister les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur, et les apprentis en rupture de contrat dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi.

Le législateur en inscrivant ces missions dans la loi reconnaît l'implication des CFA dans la politique éducative, valeur intrinsèque à tout système éducatif et d'enseignement, qu'il convient de renforcer dans le quotidien de l'apprenti.

32- La formation professionnelle

La politique d'installation / transmission rénovée vise un public élargi de porteurs de projet. La structure d'accueil est renforcée par la mise en place des « points accueil installation » (PAI). La consolidation de la professionnalisation des candidats à l'installation se fera par une offre diversifiée de prestations, pour une prescription toujours plus adaptée à la diversité des profils. Dans le cadre d'une politique pilotée par le conseil régional, les CFPPA sont amenés à élaborer une ingénierie de parcours de formation qui suppose

une analyse préalable des besoins, ainsi que la construction de partenariats pour des publics toujours plus variés et issus de secteurs d'activités multiples.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale impose à la formation professionnelle continue le rôle de concourir à l'élévation du niveau de qualification. Elle fait également le lien entre formation professionnelle continue et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle incite en effet l'entreprise à se poser la question de la formation, mais aussi de l'évolution professionnelle du salarié bénéficiaire d'une formation professionnelle qualifiante.

La mise en place du compte personnel de formation (CPF) renforce la logique d'individualisation des parcours de formation en la faisant entrer dans l'entreprise.

D'autres éléments clés vont faire évoluer le paysage de la formation professionnelle, tels que le rôle pivot des Régions, le renforcement du rôle des branches professionnelles et des organismes paritaires collecteurs agrées qui sont les partenaires incontournables des acteurs de la formation, les nouvelles missions confiées aux OPCA notamment dans la prise en compte de la qualité des formations. Sur ce point, il s'agit bien pour les prestataires, si cela n'est déjà fait, d'intégrer une démarche qualité.

33- Le 6ème schéma prévisionnel national des formations

Le « projet stratégique » de l'enseignement agricole constitue une feuille de route qui sera déclinée et concrétisée au cours du second semestre 2014, en associant l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole, dans le 6ème schéma prévisionnel national des formations.

Ce 6ème SPNF affichera les objectifs de l'État dans sa responsabilité de politique de formation et d'éducation pour l'ensemble des publics accueillis et dans sa responsabilité d'organisation administrative des établissements assurant l'accueil des publics en formation. Ainsi ce document constituera un outil pour ceux qui conduisent la politique nationale, ceux qui participent à la construction des politiques régionales et ceux qui mettent en œuvre ces politiques au service des hommes et femmes du territoire dans lequel s'insère leur établissement.

Les projets régionaux de l'enseignement agricole, et par conséquent les projets régionaux de l'enseignement agricole public devront être revus afin de s'adapter à ce schéma.

34- Les évolutions de structures

Après consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement, les projets retenus doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2015.

Celle-ci s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit étudier le projet d'offre de formation dans un contexte cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région. L'enseignement public et toutes les familles de l'enseignement privé sous contrat sont concernés par cette procédure.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA). A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux.

La Loi de refondation de l'École par son article L.214.13.1 a modifié le cadre de l'établissement de la carte scolaire, s'agissant de la formation professionnelle initiale et a des conséquences sur les calendriers de décision. La parution de cette note de service est avancée de plusieurs mois afin de correspondre aux nouveaux calendriers qui se mettent en place en région. Les CREA présidés par le préfet de région ou par son représentant (article 814-33 du CRPM) devraient dans ce contexte se tenir fin décembre 2014 ou au plus tard en janvier 2015.

Compte tenu de problématiques spécifiques de recrutement et de débouchés de certaines filières de CAPA et de baccalauréat professionnel, leur ouverture est décidée dans la procédure des classes dites « à enjeux particuliers » (voir liste en annexe). Les classes de BTSA, formations relevant de l'enseignement supérieur, relèvent d'une procédure identique.

Les ouvertures de BTSA seront guidées pour la rentrée 2015 par l'objectif prioritaire de l'insertion professionnelle. Il est demandé aux établissements et aux DRAAF de sélectionner leurs projets d'ouverture dans ce sens. Plus généralement les ouvertures de classes dans les filières professionnelles, du CAPA au BTSA, doivent être proposées au vu de l'insertion professionnelle qu'elles permettent.

Pour toutes ces formations, les décisions seront arrêtées au plus tard fin décembre 2014, afin d'une part de correspondre à l'ouverture du dispositif admission post-bac (pour les BTSA) et de permettre l'information aux familles et d'autre part d'être en cohérence avec le calendrier de décisions régional.

L'offre de formation au niveau régional doit ainsi être valorisée auprès de l'ensemble des partenaires en charge de l'orientation, pour que les parcours qui y sont proposés soient connus d'un large public.

35- Principes des dialogues de gestion DGER- autorité académique

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER sont l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire 2015, selon les mêmes modalités que les années précédentes :
- automne 2014 : le dialogue portera sur les conditions de gestion de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions liées à la mise en œuvre du projet régional pour la rentrée 2015. A cette occasion, la politique éducative des établissements et des DRAAF fera l'objet d'un échange particulier.
- printemps 2015 : l'entretien d'ajustement portera sur l'examen du projet définitif d'offre de formation pour la rentrée 2015 et sur les conditions d'exécution du budget déconcentré.

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

Annexe : formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis de la Directrice Générale de L'Enseignement et de la Recherche. Le périmètre de ces formations est maintenu pour la rentrée 2015.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac. professionnel en trois ans « technicien en expérimentation animale »,
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».
-
- **Filière Cheval**
- CAPA option « Maréchalerie »,
- CAPA option « Lad cavalier d'entraînement »,
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Forêt ».

Formations de l'enseignement supérieur court

- Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

 Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui y intègrent.